



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
15 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
15 avril 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir :

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTE Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

062-2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

7.2.2 Vote des Taux

Mme HUBERT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts.

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026.

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil municipal du 3 mars 2026,

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2026 reçu le 23 mars 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances – Pilotage budgétaire » du 13 avril 2026,

Le Conseil municipal après débat, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions (Mme RAIMBAULT, M. ROUX, M. MATEJCIC, Mme BROSSIER, M. ROUSSEAU et M. BEHAGHEL)

➤ Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de voter les taux de l'année 2026 comme suit :

✓ Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %

✓ Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %

✓ Taxe d'habitation : 12,38 %

Soit un produit prévisionnel de 3 664 747 € inscrit au budget primitif 2026 au compte 73111.

➤ Charge Monsieur le Maire :

✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux.

- ✓ Transmets, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

 **Le Maire,**

Christian GATTEFIN

 **La secrétaire de Séance,**

Stéphanie LALIBERTÉ

**Date de mise en ligne sur
le site de la Commune : 06 / Mai / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>